

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/6/SPCG portant modification de l'arrêté n° 60/19/SPCG du 7 mars 1960 en ce qui concerne le Seuil de Compétence de la Commission Consultative des marchés administratifs.

n° 62/6/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 6 (1°) de l'arrêté susvisé n° 60/19/SPCG du 7 mars 1960 est modifié comme suit : « Art. 6. — La Commission est obligatoirement consultée : «1° Pour tous les marchés d'un montant supérieur à dix millions de francs Djibouti.»

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,Ali Aref BOURHAN.